



D_2025_47
CCSE

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2024_150 d'atlantic'eau en date du 18 septembre 2024 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 9597229,

Considérant le titre 4165/2024 émis par les services d'atlantic'eau le 28 novembre 2024 pour un montant total de 78.12 € se détaillant comme suit :

- 25.12 € : part distribution de l'eau de la facture n°1047288251 du 20 juin 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel du fils de l'abonné, enregistré par les services d'atlantic'eau le 5 février 2025 qui informe que son père est décédé il y a 17 ans et qu'en août 2024 il a demandé la mise à jour du contrat au nom de sa mère qui n'avait pas connaissance de la facture précitée,

Considérant que par courrier transmis aux services d'atlantic'eau le 7 février 2025, la femme de l'abonné référencé 9597229 sollicite l'annulation de la pénalité pour frais de relance, elle précise qu'il devait y avoir une erreur dans l'adresse de facturation et joint à sa demande l'acte de décès de l'abonné en date du 21 novembre 2007,

Considérant qu'il apparaît effectivement une erreur au niveau de l'adresse de facturation,

Considérant que le contrat est désormais résilié depuis le 17 août 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 4165/2024 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA 5.5%	Montant TTC
9597229	ST-BREVIN-LES-PINS	23.81	1.31	25.12
Pénalité :				53.00
Pénalité à annuler :				53.00

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20250228-D_2025_47-DE



Fait à Nantes, le **28 FEV. 2025**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

A blue ink signature of Raymond Charbonnier is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DÉPARTEMENTAL' at the top, 'atlantic'eau' in the center, and 'DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS' at the bottom.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 03/03/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 03/03/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication